



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

144. Décime. Décimes. Dime.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

Officiers qui ont le maniement des deniers du Roi.

On ne dit que *taux*, quand il s'agit du denier auquel les intérêts de l'argent sont fixés par l'Ordonnance; parce que la cupidité ne pense pas tant à l'autorité déterminante, qu'à ses propres intérêts.

On dit assez indifféremment *taux* ou *taxe*, en parlant du prix établi pour la vente des denrées, ou de la somme fixée que doit payer un contribuable; mais ce n'est que dans le cas où il n'est pas plus nécessaire de faire attention à la valeur déterminée, qu'à l'autorité déterminante: car un contribuable qui voudroit représenter qu'il ne peut payer ce qu'on exige de lui, faute de proportion avec ses facultés, devroit dire que son *taux* est trop haut; & s'il vouloit dire que les imposeurs ne l'ont pas traité dans la proportion des autres contribuables, il devroit dire que la *taxe* est trop forte.

On ne dit que *taxe*, s'il s'agit du règlement judiciaire pour fixer certains frais qui ont été faits à la poursuite d'un procès ou d'une imposition en deniers sur des personnes en certains cas: c'est que l'on a alors plus d'égard à l'autorité de la justice, qui constate le droit, ou à celle du Prince qui est plus marquée qu'à l'ordinaire.

On dit quelquefois *taxation* au singulier, pour signifier l'opération de la *taxe*. (B.)

144. DÉCIME. DÉCIMES. DIME.

Ces mots désignent également une contribution payable par les possesseurs des biens, & qui étoient originairement de la dixième partie des fruits.

Décime, au singulier, c'est la dixième partie des revenus ecclésiastiques, qui étoit levée extraordinairement pour quelque affaire jugée importante à la religion ou à l'état.

Décimes, au pluriel, est ce que les bénéficiers paient annuellement au Roi sur les revenus de leurs bénéfices, sans aucune analogie déterminée entre les revenus & la contribution.

Dîmes est la portion des fruits des biens laïques, donnée annuellement à l'Eglise par les fideles, ou aux Seigneurs par leurs Vassaux. Quoique le mot semble indiquer la dixième partie, ce n'est pourtant le taux des *dîmes* qu'en un petit nombre d'endroits; il varie d'un lieu à un autre, & il n'y a d'uniformité que dans la quotité annuelle de chaque paroisse. (B.)

145. REGLE. MODELE.

L'un & l'autre ont pour objet de diriger, mais en diverses manieres. La *regle* prescrit ce qu'il faut faire; le *modele* le montre tout fait: on doit suivre l'une & imiter l'autre.

La *regle* parle à l'esprit, elle l'éclaire, elle lui fait connoître ce qui doit se faire; mais elle est froide & sans force. Le *modele* échauffe l'ame, la met en mouvement, fait disparaître toutes les difficultés, anéantit tous les prétextes.

On trouve dans les écrits d'Aristote, de Longin, de Denis d'Halycarnasse, de Cicéron, de Quintilien, & de plusieurs modernes, d'excellentes *regles* sur l'éloquence: mais elles seront infructueuses ou bien peu utiles pour former des Orateurs, si l'on ne s'attache à l'étude des grands *modeles*, comme Démosthène & Cicéron, Bossuet & Fléchier, Bourdaloue & Massillon, d'Aguesseau & Cochin.